

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



SIXIÈME COMMISSION, 838^e
SÉANCE

Mardi 28 septembre 1965,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Déclaration du Président	3
Election du Vice-Président	3
Election du Rapporteur	3
Organisation des travaux de la Commission . . .	3

Président: M. Abdullah EL-ERIAN
(République arabe unie).

Déclaration du Président

1. Le PRÉSIDENT remercie les membres de la Commission du témoignage qu'ils ont donné, en l'élisant à la présidence, du prix qu'ils attachent à l'intérêt que porte son pays aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine juridique. Il s'efforcera de suivre l'exemple remarquable de son prédécesseur, M. Ruda, qui représentait l'Argentine lorsqu'il a été appelé à la présidence. Il adresse ses plus chaleureux souhaits de bienvenue aux représentants de la Gambie, des îles Maldives et de Singapour, qui prennent part pour la première fois aux travaux de la Commission.

2. Les circonstances dans lesquelles se tient la présente session de l'Assemblée générale contribuent à créer un climat qui incline au réalisme et à la réflexion: l'Organisation des Nations Unies en est à sa vingtième année d'existence, et le moment est venu de méditer sur ses réalisations et ses imperfections; elle vient de surmonter une crise au cours de laquelle son efficacité et son prestige ont été sérieusement compromis, et la présente session s'ouvre à un moment où la situation internationale, qui ne cesse de se détériorer, semble lourde de menaces pour la paix et la cause de la coopération internationale. Dans ces conditions, la Sixième Commission devrait persévérer dans ses efforts pour développer le droit international en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales, de favoriser les relations amicales et la coopération entre les Etats, de mettre au point des moyens de règlement pacifique des différends et d'encourager le progrès économique et social dans toutes les régions du monde. La Commission devrait s'efforcer de faire en sorte que tous les Etats, grands et petits, participent sur un pied d'égalité à la formulation d'un droit universel, d'un droit qui énoncerait non pas les règles classiques régissant les relations bilatérales entre les Etats, mais un ensemble de dispositions nouvelles qui régleraient de façon satisfaisante les efforts déployés pour assurer la réalisation des

aspirations de l'humanité. Elle ne devrait pas oublier que le recours à la force a été formellement écarté en tant qu'instrument de la politique et que par conséquent le droit international doit fatalement devenir l'instrument essentiel de la coopération pacifique.

Election du Vice-Président

3. M. DADZIE (Ghana) propose la candidature de M. Flitan (Roumanie).

4. M. CASTANEDA (Mexique), M. LACHS (Pologne) et M. VATTANI (Italie) appuient cette proposition.

M. Flitan (Roumanie) est élu vice-président par acclamation.

Election du Rapporteur

5. M. MONTERO (Costa Rica) propose la candidature de M. Alcivar (Equateur).

6. M. CHAMMAS (Liban) et M. PECHOTA (Tchécoslovaquie) appuient cette proposition.

M. Alcivar (Equateur) est élu rapporteur par acclamation.

Organisation des travaux de la Commission
(A/C.6/369; A/C.6/L.558)

7. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) note avec satisfaction le soin minutieux avec lequel le Secrétariat a établi sa note sur l'organisation des travaux de la Sixième Commission (A/C.6/L.558), document qui pourrait fournir une base solide et un point de départ utile aux discussions sur la façon la plus rationnelle d'organiser lesdits travaux. Il suffit d'un simple coup d'œil sur le nombre de séances que l'on propose de consacrer à chacun des divers points de l'ordre du jour pour se faire une idée de l'importance du programme de travail de la Commission et celle-ci, tout au long de la session, ne devrait pas perdre de vue les recommandations du Secrétariat. Toutefois, la présente séance se tient après une longue interruption dans les travaux de la Commission et il serait souhaitable que les délégations procèdent à des consultations privées avant que la Commission ne prenne une décision quelconque au sujet de l'organisation de ses travaux. Malheureusement, un certain nombre de représentants ne sont pas encore arrivés si bien qu'il n'est pas encore possible de procéder à ces consultations. Aussi, le représentant de l'URSS estime-t-il que la Commission devrait se contenter, pour l'instant, de décider quels sont les points de l'ordre du jour qui devraient être examinés en premier lieu. A son avis, la question dont il conviendrait de discuter tout d'abord est celle qui fait l'objet du point 87 de l'ordre du jour (point 1 du

document A/C.6/369), à savoir les rapports de la Commission du droit international sur les travaux de ses seizième et dix-septième sessions. Non seulement la tradition veut que la Sixième Commission commence, à chacune de ses sessions, par examiner le rapport de la Commission du droit international, mais le Président de la dix-septième session de la Commission se trouve déjà sur place et le Président de la seizième session arrivera sous peu, si bien que rien ne s'oppose à ce que la Commission examine cette question immédiatement. Pendant ses débats, les membres de la Commission auraient la possibilité de procéder à des consultations privées au sujet de l'organisation du reste des travaux et il leur serait également loisible de prendre connaissance de la documentation de base préparée pour la présente session.

8. M. AMADO (Brésil) fait observer que les qualités humaines et le réalisme dont fait preuve le Président, et qui sont peut-être ses caractéristiques les plus frappantes, sont précisément ce dont la Commission elle-même aura le plus besoin au cours des quelques semaines difficiles qui vont suivre. La Commission doit s'efforcer, comme l'école italienne des juristes internationaux de la fin du dix-neuvième siècle, de travailler dans le domaine du possible, plutôt que de se perdre en vaines hypothèses.

9. S'agissant de l'organisation des travaux de la Commission, M. Amado approuve les suggestions

formulées par le représentant de l'URSS et il tient à dire combien il a été satisfait de constater qu'un grand nombre de séances ont été réservées à l'examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, car cette question est parmi les plus importantes qui se posent à l'humanité, et c'est de sa solution satisfaisante que dépend la réalisation de toutes les aspirations les plus chères au cœur de l'homme, notamment le relèvement des niveaux de vie, le désarmement et l'établissement et la sauvegarde de la paix universelle. En ce qui concerne les relations amicales et la coopération entre les Etats, les hommes n'ont vraiment pas le choix et ils doivent consacrer tous leurs efforts à arrêter avec réalisme des principes propres à promouvoir l'amitié et la coopération entre les nations; s'ils échouent dans cette tâche, ils ne tarderont pas à subir un sort qu'on n'ose même pas imaginer tant il est affreux.

10. Le PRÉSIDENT note que la suggestion formulée par le représentant de l'URSS et appuyée par le représentant du Brésil est conforme à l'usage suivi par la Commission et ne soulève aucune difficulté d'ordre pratique. En l'absence de toute objection, il considérera que la Commission souhaite adopter la procédure suggérée.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 15.